



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires  
financières**

Secrétariat général  
Sous-direction de l'enseignement privé

Bureau des personnels enseignant dans les établissements  
d'enseignement privés sous contrat  
DAF -D2024-004284

Affaire suivie par  
Elizabeth HUSSON  
Radia BOURJOUANE

Tél :  
01 55 55 15 82  
01 55 55 22 26

Mél.  
elizabeth.husson@education.gouv.fr  
radia.bourjouane@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le **11 JUIN 2024**

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs  
d'académie

Madame la vice-rectrice et Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
académiques  
des services de l'éducation nationale

Division des personnels de l'enseignement privé

**Objet :** contingents 2024 de promotion au grade de la classe exceptionnelle pour les maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération des professeurs des écoles.

**Références :**

- Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Note de service DAF D1 MENF2406838N du 02 mai 2024 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Pièce jointe :** contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de l'année 2024.

Les dispositions du décret n° 2023-720 du 4 août 2023 ont modifié les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle à compter de l'année 2024 en supprimant le contingentement au profit d'un taux de promus promouvables et ont mis fin à la fonctionnalisation de la classe exceptionnelle.

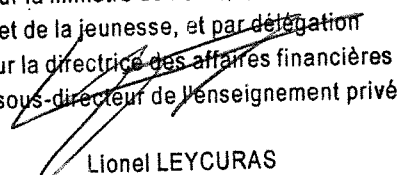
Jusqu'à présent, le nombre de promotions au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle était contingenté dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif du corps des professeurs des écoles considéré au 31 août de l'année au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Désormais, à compter de 2024, le nombre de promotions annuelles est déterminé par l'application d'un taux de promotion fixé chaque année par arrêté à la population éligible par échelle de rémunération conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

En application des dispositions de l'arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré, le taux appliqué à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles en 2024 est de 29%, soit un contingent de promotions fixé à **1 048**.

Les campagnes de promotion au grade de la classe exceptionnelle seront organisées selon les modalités fixées par la note de service DAF D1 MEN MENF2406838N du 2 mai 2024 citée en référence.

Je vous invite à vous reporter à l'annexe jointe qui vous indique les contingents de promotion attribués pour votre académie.

Pour la ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse, et par délégation  
Pour la directrice des affaires financières  
Le sous-directeur de l'enseignement privé  
  
Lionel LEYCURAS

**ANNEXE**

Contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de l'année 2024

<b>ACADEMIE</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>Promotions CE</b>
<b>AIX-MARSEILLE</b>	ALPES-DE-HTE-PROVENCE	1
	BOUCHES-DU-RHONE	32
	HAUTES-ALPES	1
	VAUCLUSE	11
	<b>Sous-total</b>	<b>45</b>
<b>AMIENS</b>	AISNE	5
	OISE	3
	SOMME	5
	<b>Sous-total</b>	<b>13</b>
<b>BESANCON</b>	DOUBS	5
	HAUTE-SAONE	1
	JURA	3
	TERRITOIRE DE BELFORT	1
	<b>Sous-total</b>	<b>10</b>
<b>BORDEAUX</b>	DORDOGNE	2
	GIRONDE	12
	LANDES	3
	LOT-ET-GARONNE	1
	PYRENEES-ATLANTIQUES	12
	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>
<b>CLERMONT-FERRAND</b>	ALLIER	4
	CANTAL	1
	HAUTE-LOIRE	10
	PUY-DE-DOME	9
	<b>Sous-total</b>	<b>24</b>
<b>CORSE</b>	CORSE-DU-SUD	1
	HAUTE-CORSE	0
	<b>Sous-total</b>	<b>1</b>
<b>CRETEIL</b>	SEINE-ET-MARNE	7
	SEINE-SAINT-DENIS	7
	VAL-DE-MARNE	7
	<b>Sous-total</b>	<b>21</b>
<b>DIJON</b>	COTE D'OR	4
	NIEVRE	1
	SAONE-ET-LOIRE	3
	YONNE	2
	<b>Sous-total</b>	<b>10</b>
<b>GRENOBLE</b>	ARDECHE	12
	DROME	6
	HAUTE SAVOIE	10
	ISERE	15
	SAVOIE	5
	<b>Sous-total</b>	<b>48</b>

GUADELOUPE	GUADELOUPE	1
	<b>Sous-total</b>	<b>1</b>
GUYANE	GUYANE	2
	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>
LA REUNION	LA REUNION	7
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>
LILLE	NORD	86
	PAS-DE-CALAIS	28
	<b>Sous-total</b>	<b>114</b>
LIMOGES	CORREZE	1
	CREUSE	0
	HAUTE-VIENNE	2
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>
LYON	AIN	5
	LOIRE	24
	RHONE	32
	<b>Sous-total</b>	<b>61</b>
MARTINIQUE	MARTINIQUE	3
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>
MONTPELLIER	AUDE	3
	GARD	12
	HERAULT	14
	LOZERE	2
	PYRENEES-ORIENTALES	5
	<b>Sous-total</b>	<b>36</b>
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	7
	MEUSE	1
	MOSELLE	7
	VOSGES	3
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	61
	MAINE-ET-LOIRE	32
	MAYENNE	12
	SARTHE	14
	VENDEE	42
	<b>Sous-total</b>	<b>161</b>
NICE	ALPES-MARITIMES	11
	VAR	11
	<b>Sous-total</b>	<b>22</b>
NORMANDIE	CALVADOS	15
	EURE	9
	MANCHE	19
	ORNE	9
	SEINE MARITIME	17
	<b>Sous-total</b>	<b>69</b>

ORLEANS-TOURS	CHER	1
	EURE-ET-LOIR	4
	INDRE	2
	INDRE-ET-LOIRE	6
	LOIRET	6
	LOIR-ET-CHER	3
	<b>Sous-total</b>	<b>22</b>
PARIS	PARIS	34
	<b>Sous-total</b>	<b>34</b>
POITIERS	CHARENTE	3
	CHARENTE-MARITIME	3
	DEUX-SEVRES	5
	VIENNE	4
	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>
REIMS	ARDENNES	3
	AUBE	3
	HAUTE-MARNE	1
	MARNE	11
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>
RENNES	COTES D'ARMOR	18
	FINISTERE	47
	ILLE-ET-VILAINE	46
	MORBIHAN	45
	<b>Sous-total</b>	<b>156</b>
STRASBOURG	BAS-RHIN	6
	HAUT-RHIN	5
	<b>Sous-total</b>	<b>11</b>
TOULOUSE	ARIEGE	1
	AVEYRON	7
	GERS	2
	HAUTE-GARONNE	13
	HAUTES-PYRENEES	4
	LOT	1
	TARN	5
	TARN-ET-GARONNE	3
	<b>Sous-total</b>	<b>36</b>
VERSAILLES	ESSONNE	9
	HAUTS-DE-SEINE	18
	VAL-D'OISE	6
	YVELINES	15
	<b>Sous-total</b>	<b>48</b>
SAINT-PIERRE ET MIQUELON		1
NOUVELLE CALEDONIE		3
POLYNESIE FRANÇAISE		5
<b>TOTAL</b>		<b>1 048</b>

